

23/3*) Financement des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement dans les Communes urbaines - Adduction d'eau de la Bretagne (3ème tranche)

M. BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 2467 SG/DAF/3 en date du 11 Mai 1966, Monsieur le Préfet m'a fait savoir que les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement pourront, à compter de 1966, faire l'objet de subvention du Ministère de l'Intérieur dans les conditions similaires à celles qui sont appliquées en Métropole. Le FIDOM n'interviendra plus pour ces opérations qu'en vue d'alléger la charge incombant aux collectivités locales.

En conséquence, Monsieur le Préfet me demande de lui faire parvenir une délibération du Conseil Municipal adoptant l'avant-projet établi par le Service des Ponts et Chaussées concernant la deuxième tranche d'adduction d'eau de la Bretagne et en prévoyant le financement. Il conviendra de joindre au dossier une fiche de renseignements financiers, une fiche d'équipement ainsi qu'une note précisant l'élaboration du plan d'urbanisme.

Le montant des travaux de la deuxième tranche s'élève au total à 15.000.000 de Frs CFA, y compris les frais pour achat de terrains et indemnités, raccordements et branchements, réfection de chaussée, surveillance, honoraires et imprévus.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis sur cette importante question de la future cité de la SIDR au Chardon, l'exécution des travaux de cette deuxième tranche d'eau devient impérative, car son alimentation en eau doit partir du réservoir du CD 50.

Une subvention du Ministère de l'Intérieur permettrait la mise en route immédiate des travaux dans le cadre du marché déjà conclu avec la SECEPOM, au cas où celui-ci ne pourrait subventionner ce projet en totalité, je vous demande, mes chers Collègues, de prendre l'engagement de pourvoir au complément de la dépense au moyen d'un emprunt.

Mis au vote le rapport est adopté à l'unanimité.